

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
 au groupe d'acteurs locaux de la commune de **Dompierre-sur-Mer**
 en date du 02 octobre 2014 à 9h30
 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Membres du groupe d'acteurs locaux		
Pierre-Jean ALEM	ONEMA	Excuse
Daniel BOISARD	Représentant d'une association de randonneurs	
Eric BOULERNE	Représentant Nature Environnement 17	Présent
Philippe DORIN	Agriculteur	Présent
Emmanuelle FOLTETE	Conseillère municipale	Présente
Daniel GAUDIN	Adjoint au maire	Présent
Roger GERVAIS	Représentant de la CLE	Présent
Jacky GUILLAUMIN	Représentant d'une association de chasse	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Jacky MASSONNET	Représentant association de la propriété foncière	Présent
Philippe MASSONNET	Agriculteur	Présent
Yves RONTEAU	Syndicat de Rivière de Vaux	Présent
Bertrand LIGNERON	Agriculteur	Présent
Bruno GARCIA	Fédération de pêche	Excuse
Autres participants (animation, référents techniques)		
Marine LASSERRE	DGS mairie de Dompierre sur mer	Présente
François JOSSE	IIBSN	Présent
Olivier MASSARD	IIBSN	Présent
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Excuse
Bernard HABBOUCHE	CDA - Service Etudes Urbaines	Présent
BARON Anne-Laure	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

Nombre de pages : 22



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 9h30 à 11h03 le 02 octobre 2014 en mairie de Dompierre-sur-Mer.

Monsieur GAUDIN, le 1^{er} adjoint au maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et

de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Thomas PICHILLOU.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante :

http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevreniortais-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Anne-Laure BARON signale que l'inventaire est réalisé dans le cadre du PLUI et que l'objectif de cet inventaire est de disposer d'une connaissance précise des zones humides du territoire et de pouvoir les différencier des zones inondables.

La démarche d'inventaire des zones humides porte sur l'ensemble des communes de la CDA de la Rochelle qu'elles soient ou non situées dans l'emprise d'un SAGE.

Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous

permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

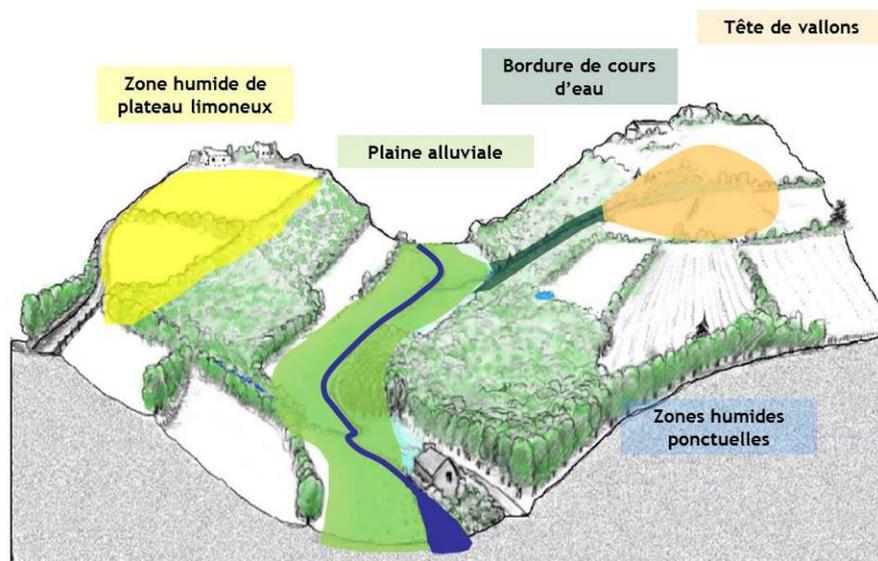
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles

permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin, les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Cette partie n'appelle aucune remarque particulière ou question de la part du groupe d'acteurs locaux.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiées comme étant des « zones humides » mais comme milieux aquatiques.

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la

coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire des zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin, les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil

Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

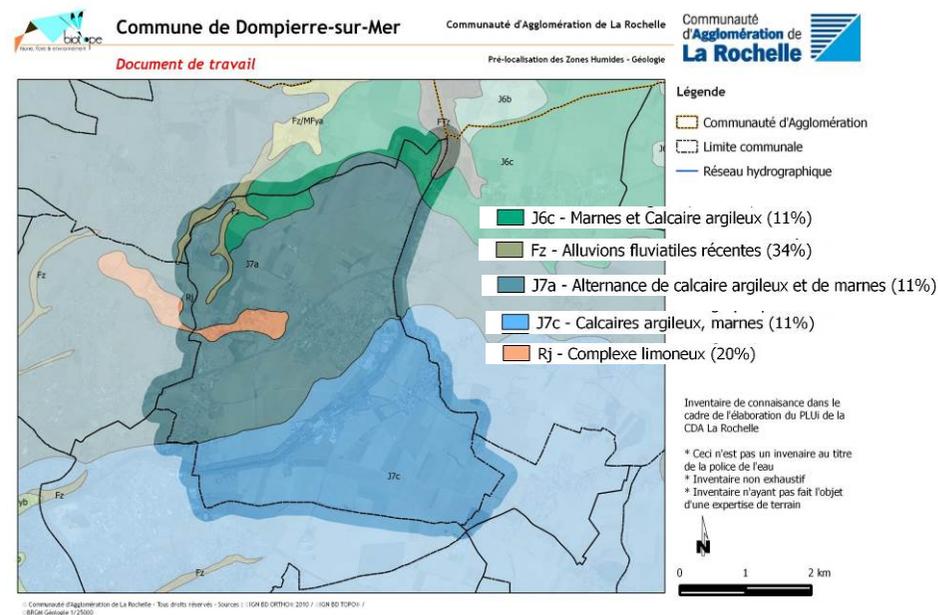
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

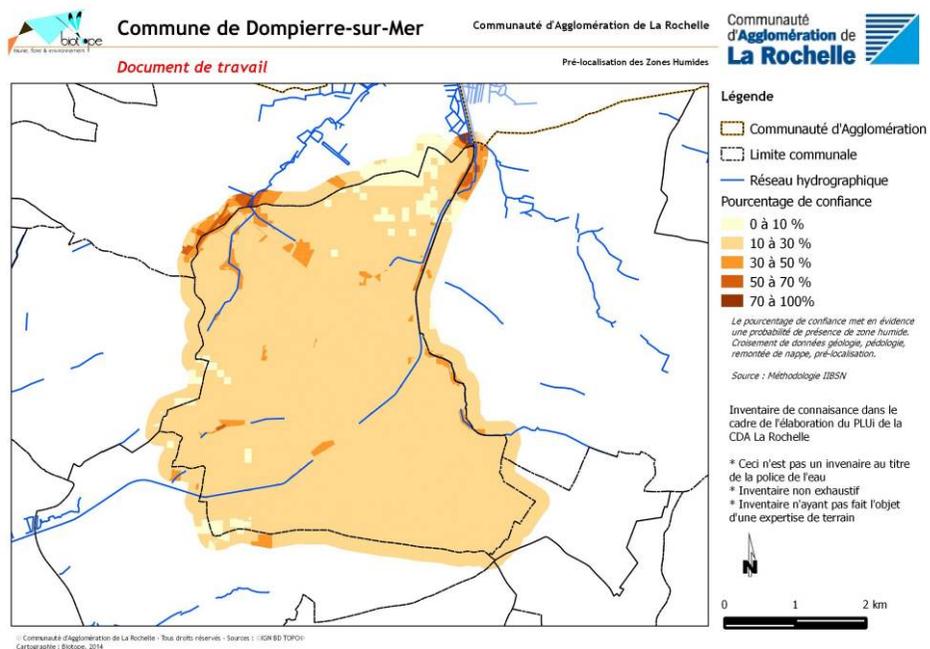
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



Clémence OLLIVIER explique que la commune de Dompierre-sur-Mer comprend cinq types de formations géologiques. Les deux formations dominantes sont des alternances de marnes et de calcaire argileux qui présentent globalement une faible potentialité à abriter des zones humides. Deux autres formations, bien que plus ponctuelles sont plus intéressantes : il s'agit des alluvions fluviales récentes et des formations limoneuses respectivement situées au nord et à l'ouest du territoire. Elles constituent un indicateur potentiel qui peut laisser présager la présence de zones humides.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.



Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de

relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de

sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- **Le rendu de l'étude**

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble

des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Les éléments méthodologiques n'appellent pas de commentaires particuliers de la part du groupe d'acteurs locaux.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 7 novembre 2014 de 09h30 à 12h00 ;
- Inventaires de terrain : novembre 2014 ;
- Réunion de restitution : début 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : 1^e semestre 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Bilan de la délimitation planche par planche

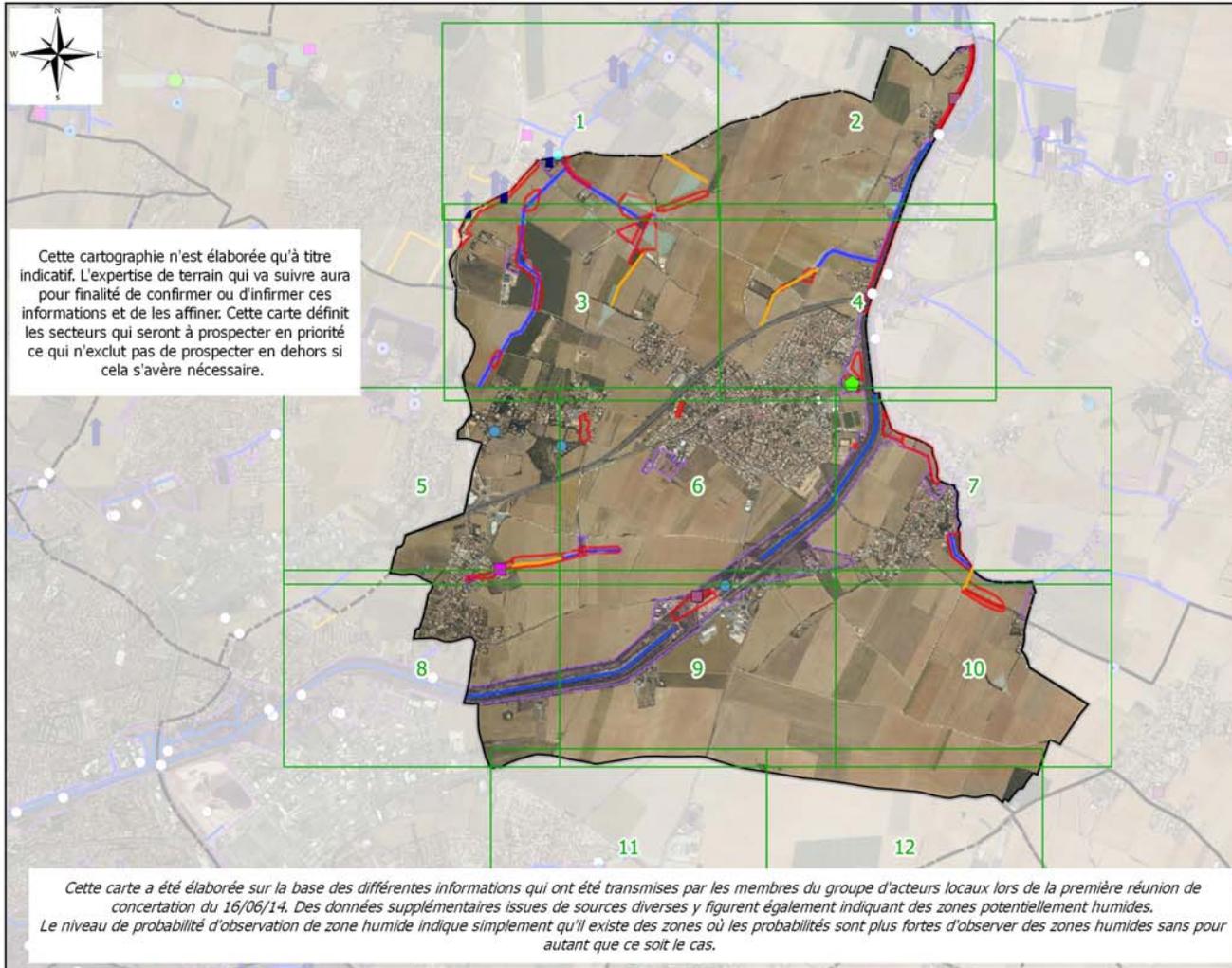
Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés planche par planche ci-dessous :

Commune de Dompierre-sur-Mer

Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



Légende

- Zones humides ponctuelles (prélocalisation IIBSN/Biotope)
 - à définir
 - ↑ annexe fluviale
 - bassin d'ouvrage
 - peupleraie
 - ◆ zone humide aménagée
- Données groupe d'acteurs locaux
 - Données groupe d'acteurs locaux
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Données photoaériennes CDALR (campagne 2010)
 - Zones inondables
- Prélocalisation DREAL PC
 - Prélocalisation des zones humides
- Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique (BD TOPO)
 - Limites communales



Identifiant Commentaire

- 1 zone inondable - remontées de nappe sur 50 m de large axé sur le fossé
- 2 le bois est humide
- 3 remontées de nappe pendant 8 jours dans le secteur
- 4 zone verte non inondée depuis la déviation
- 5 secteur bien inondé avant la déviation mais plus maintenant
- 6 il n'y a plus de chemin depuis le remembrement



Identifiant Commentaire

- 7 plantation de peupliers
la zone verte indique une partie de l'ancienne rivière de Vaux –
il est possible que la bordure du canal soit en zone humide mais ce n'est pas inondé.
- 8 Le creusement du canal a coupé toutes les sources de la commune



Identifiant Commentaire

- 9 il y a une zone qui inonde mais la zone verte est un peu trop large par rapport à la réalité. Avant le remembrement, il y avait de l'eau
- 10 inondation ponctuelle quand remontée de nappe. Ce ne sont pas des zones sensibles
- 11 terres plus profondes - ca n'inonde plus beaucoup
- 12 dans le bois, il y a un point bas qui inonde régulièrement
- 13 ici au croisement des quatre chemins, ça inonde bien
- 14 ici ça inonde quand c'est plein mais c'est ponctuel. Quand le fossé est plein, la nappe est pleine



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Identifiant Commentaire

- 15 il y a des excès d'eau mais c'est très temporaire car le secteur est drainé
- 16 bois un peu inondé - on y observe des excès d'eau mais c'est très temporaire
- 17 ce sont les excès d'eau de Dompierre - c'est le point d'arrivée du pluvial de la commune
- 18 bassin de la STEP - secteur à vérifier
- 19 c'est la butte des cavaliers - il y a un boisement mais qui n'est pas humide à priori

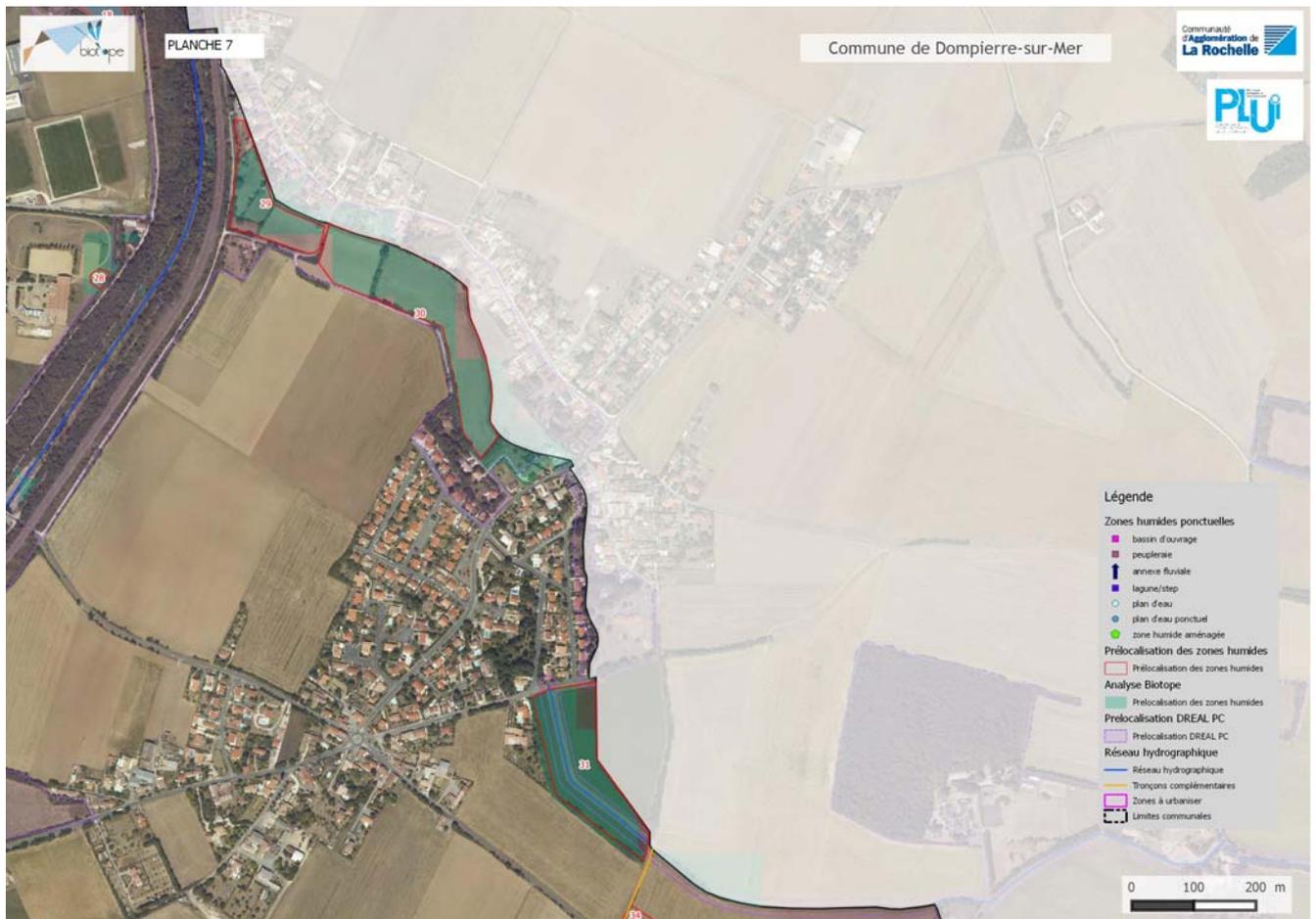


Identifiant	Commentaire
22	inondation du lotissement suite à la déviation de l'ouvrage Maubec - la zone inondable s'étend sur la planche d'à côté
21	bassin d'orage créé en amont du lotissement des Frênes pour pallier à des inondations
20	ça n'inonde pas vraiment - on est dans un secteur urbanisé



Identifiant Commentaire

- 23 le petit bois inonde
- 24 zone inondable
- 25 il y a une zone inondable le long du fossé - élargir le secteur le long du fossé
- 26 pluvial de la rue des hirondelles - il y a un peu d'eau après un abat d'eau
- 27 c'est une zone de jardin - anciennes fruitières - ça a été assaini ça ne craint plus rien

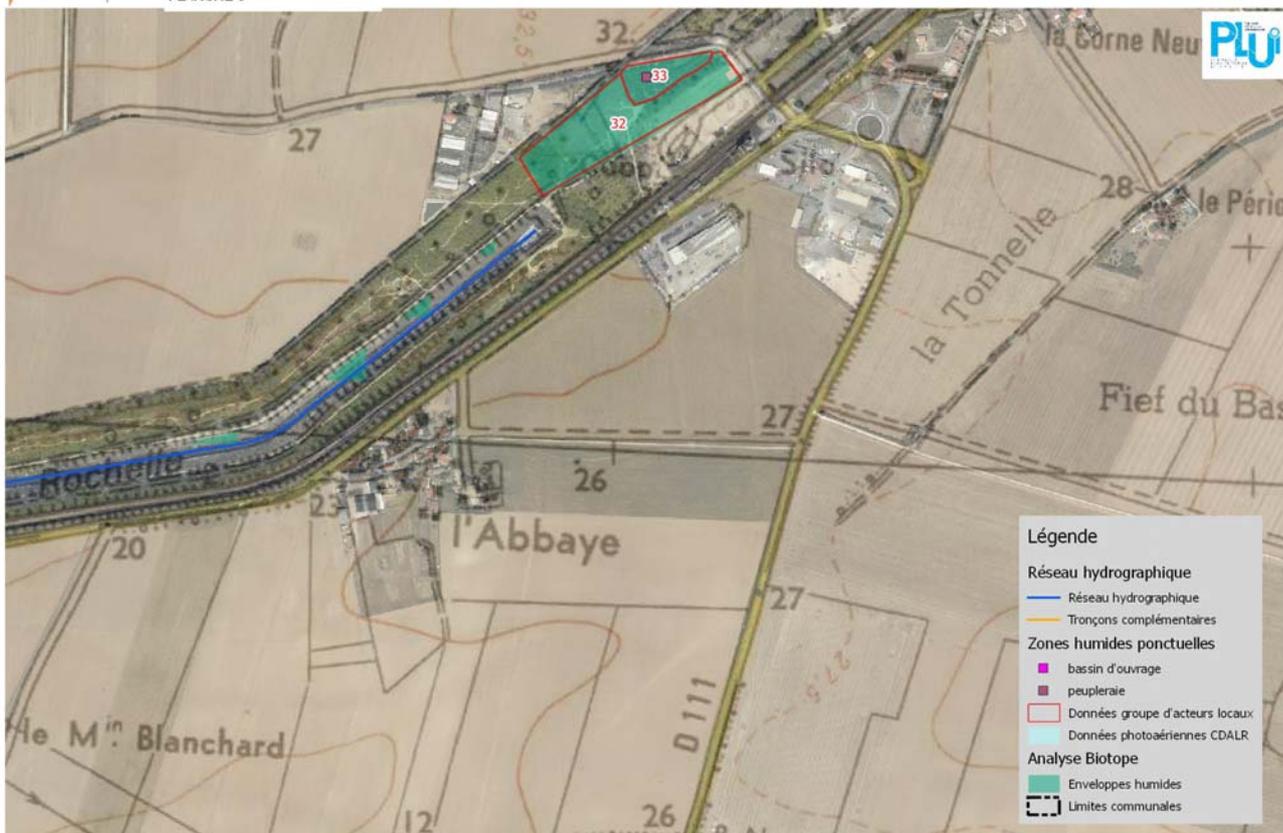


Identifiant Commentaire

- 28 ça inonde quand il y a un gros abat d'eau - c'est un point bas qui inonde ponctuellement
- 29 c'est la limite de l'ancienne rivière de vaux - il n'y a pas d'inondation
- 30 il y a une zone de remontée de nappe
- 31 secteur inondable



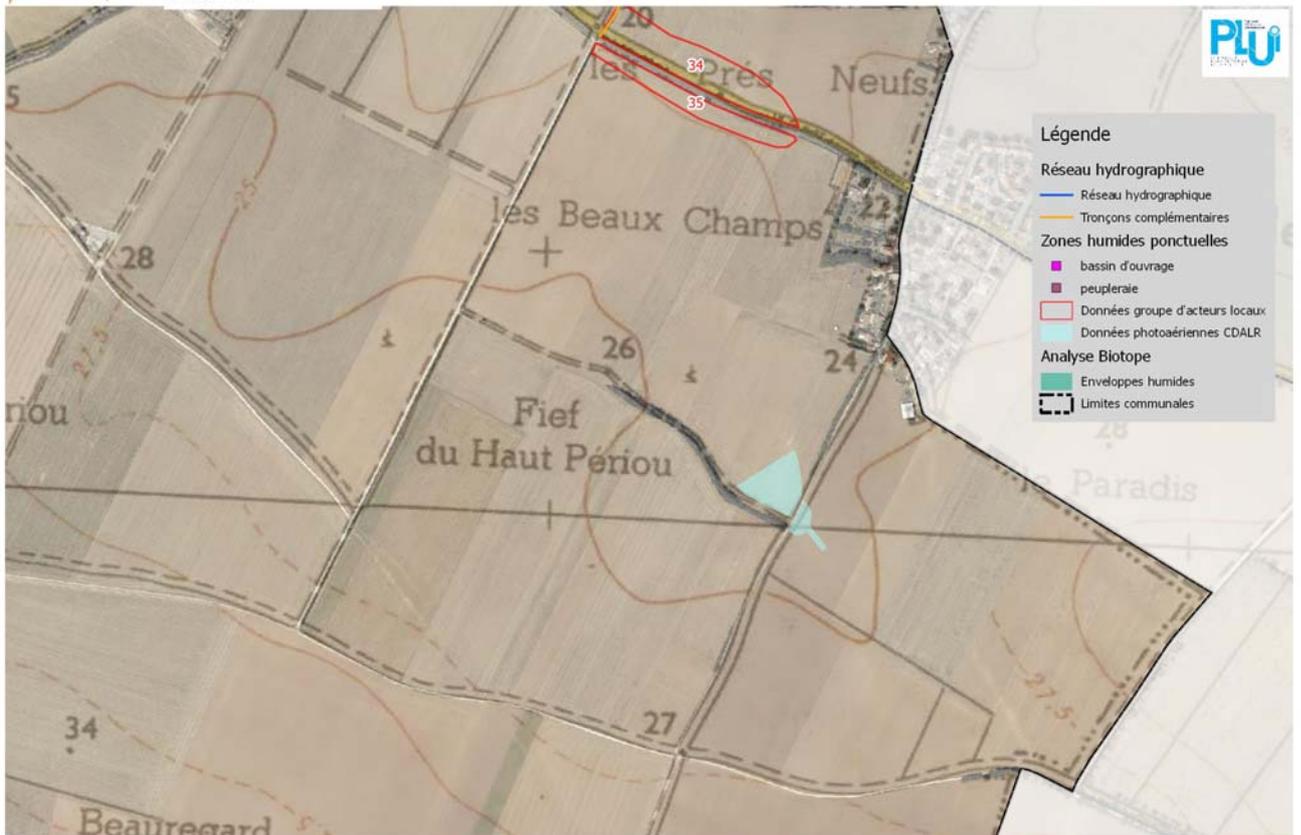
Cette planche n'appelle aucun commentaire particulier



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Identifiant Commentaire

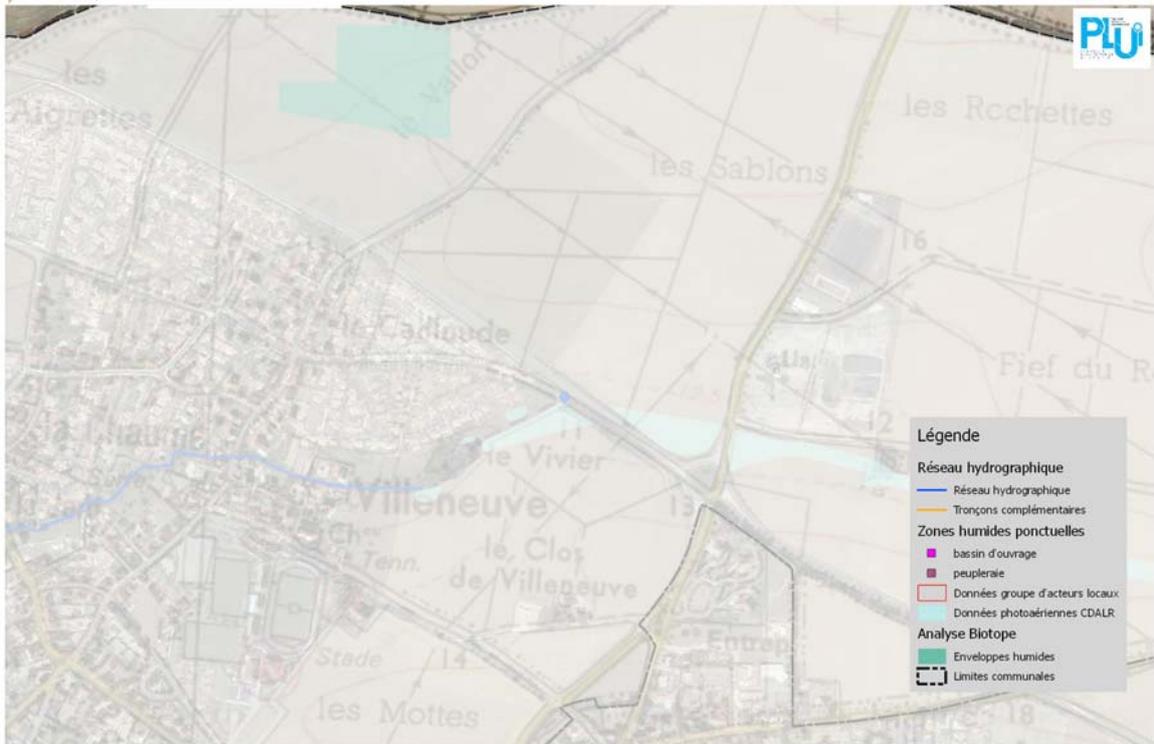
- 32 là ça serait étonnant que ce soit humide car on est à 27 m au-dessus du niveau de la mer
- 33 c'est une plantation de pins



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

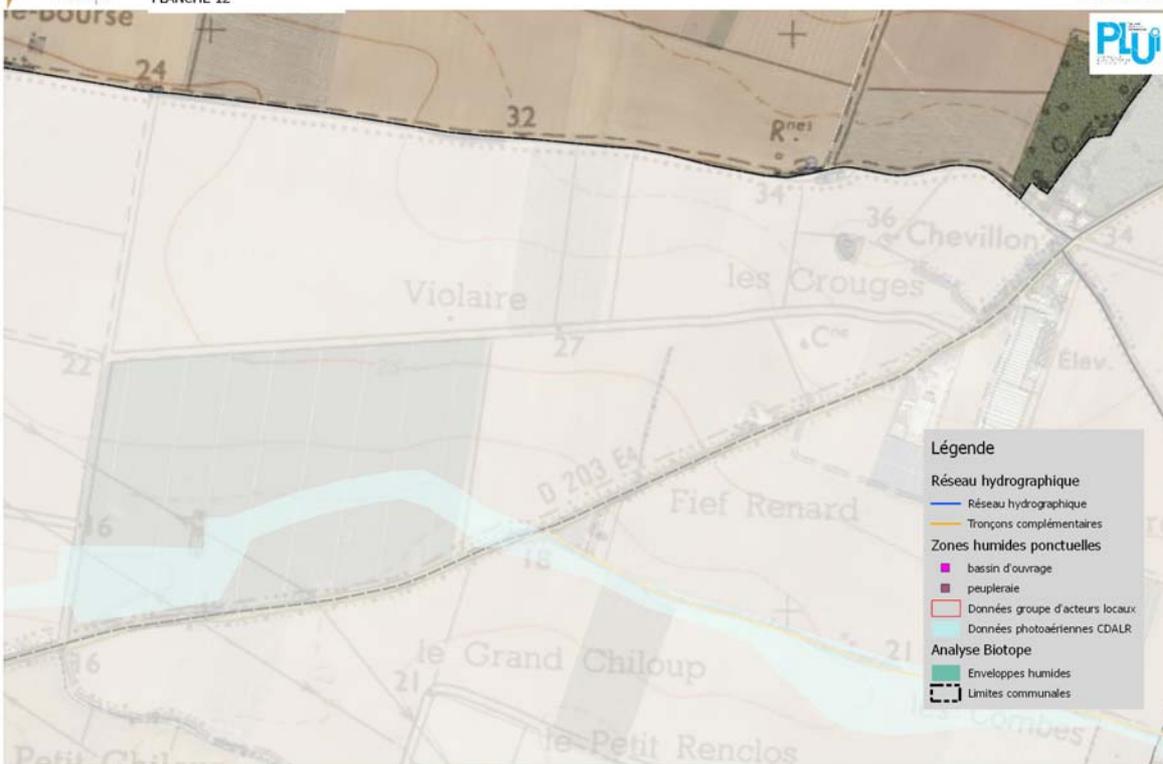
Identifiant Commentaire

34 et 35 il y a des remontées d'eau dans le secteur - la route est coupée ponctuellement.



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Cette planche n'appelle pas de commentaires particuliers



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - Cartographie : Biotope, 2014.

Cette planche n'appelle pas de commentaires particuliers